



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Ship Refits and Conversions / Radoubss et
modifications de navires and / et
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6C2, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Heating, ventilation, air condition	
Solicitation No. - N° de l'invitation F2599-220237/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client F2599-220237	Date 2022-09-26
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$MD-047-28780	
File No. - N° de dossier 047md.F2599-220237	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2022-10-19 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Slater, Hugh	Buyer Id - Id de l'acheteur 047md
Telephone No. - N° de téléphone (343) 553-9156 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

N° de l'invitation - Solicitation No.
F2599-220237
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2599-220237

N° de la modif - Amd. No.
003
File No. - N° du dossier
047md. F2599-220237

Id de l'acheteur - Buyer ID
047md
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Modification 003 à l'appel d'offres vis a

1. Pour répondre aux questions des soumissionnaires
2. Pour apporter des modifications à l'énoncé des travaux
3. Apporter des modifications à la demande de proposition

1. Pour répondre aux questions des soumissionnaires

3	Sur la base des délais préliminaires des fournisseurs, la livraison du 17 mars 2023 ne semble pas réalisable. Veuillez indiquer s'il s'agit d'une date ferme. Nous prévoyons un délai de livraison d'au moins 40 semaines pour les équipements majeurs sur le marché actuel, compte tenu des contraintes persistantes des chaînes d'approvisionnement mondiales.	GCC comprend qu'il y a des problèmes d'approvisionnement à l'échelle mondiale et travaillera avec l'offre gagnante sur la date de livraison. La livraison du système à Burlington ne doit pas dépasser 50 semaines.
4	La spécification indique une plage de température d'eau de mer dans la conception (-2°C à +30°C). Est-ce censé être les exigences pour l'eau douce? Si non, quelle est la température de conception de l'eau douce ? De plus, y a-t-il une élévation de température maximale de conception de l'eau douce autorisée sur le condenseur ? Cela aura un impact sur les débits du condenseur/de la pompe.	Il n'y a pas d'échangeur de chaleur intermédiaire ou boucle fermée. La plage de température de l'eau de mer est la plage de température de l'eau de refroidissement. La température maximale de sortie de l'eau de refroidissement ne doit pas dépasser +40°C.
5	Nous recommandons d'inclure une alarme/surveillance de filtre sale pour le système HVAC. Veuillez indiquer si le NGCC intégrera des exigences à cet égard.	Non. Le soumissionnaire peut inclure une alarme/surveillance de filtre sale
6	Le système CVC a défini des exigences pour des alarmes spécifiques, mais le système de réfrigération n'a pas fourni de tels détails. Existe-t-il des exigences spécifiques pour les alarmes minimales pour ce système ?	Le système de réfrigération doit comporter les alarmes et/ou les fonctions de surveillance suivantes : a) Température d'entrée de l'eau de refroidissement ; b) Température de l'eau de refroidissement en sortie ; c) Température ambiante de le réfrigérateur et alarme haute ; d) Température ambiante de le congélateur et alarme haute ; e) Pression d'aspiration du compresseur (A & B) ; f) Pression de décharge du compresseur (A & B) ; g) Pression d'huile du compresseur (A & B) ; h) Déclenchement du compresseur (A & B) ; i) Indication de mise en marche automatique du réchauffeur de carter (A & B) ; et j) Surveillance de la tension d'alimentation et de la phase ;

7	<p>Nous vous recommandons d'avoir des tendances sur toutes les lectures de pression et de température pour aider à surveiller et à dépanner les systèmes. Veuillez indiquer si le NGCC intégrera des exigences pour ce</p>	<p>La GCC n'a aucune exigence en matière de tendances de pression ou de température. Le soumissionnaire peut inclure des caractéristiques de tendance.</p>
8	<p>La section 4.1.4 des spécifications stipule que les réfrigérants R410A ou R32 doivent être utilisés pour les systèmes de CVC et de réfrigération. Ces réfrigérants ne sont pas recommandés pour un système de réfrigération car ils conviennent mieux aux applications de climatisation à haute pression. Il est recommandé d'utiliser un réfrigérant plus couramment utilisé pour les applications à basse pression afin de faciliter l'approvisionnement en composants. Y a-t-il une flexibilité dans la sélection du réfrigérant ?</p>	<p>CCG est flexible dans le choix du réfrigérant. Cependant le réfrigérant doit idéalement être le même pour les deux systèmes.</p>
9	<p>Nous comprenons pour le système de réfrigération que l'intention est d'avoir des unités de réfrigération 2x100% qui desservent à la fois le refroidisseur et le congélateur avec une capacité réduite pour les périodes de faible charge et la possibilité de faire fonctionner les deux unités en même temps pour maximiser le refroidissement sur les applications à charge élevée.</p>	<p>La GCC exige la redondance. La GCC peut supprimer l'exigence selon laquelle les deux unités de compresseur doivent fonctionner en même temps. Voir ci-dessous pour une clarification</p>
	<p>9a - i) Est-il possible d'avoir des éclaircissements sur l'intention de conception pour l'application à charge élevée, car la capacité du système sera toujours limitée par le dimensionnement des évaporateurs, quelle que soit la capacité supplémentaire du condenseur ? ii) Les évaporateurs sont-ils également conçus pour être dimensionnés pour une capacité supplémentaire ? iii) Prévoyons-nous parfois des températures extrêmes de l'eau du condenseur en dehors des plages spécifiées ?</p>	<p>i) Voir 9b pour plus de détails sur la conception. ii) Non. Ils doivent être dimensionnés pour les espaces qu'ils doivent refroidir. iii) non.</p>
	<p>9b - Comment le basculement entre les unités est-il censé fonctionner avec ce partage de fluide frigorigène ? Généralement, nous voyons ces types de systèmes conçus avec un changement manuel. L'équipe pompera une unité, l'isolera pour s'assurer que la charge de fonctionnement se trouve uniquement dans le condenseur en fonctionnement. Sinon, l'unité de secours stockera du réfrigérant et le système de service risque de ne pas fonctionner correctement. L'automatisation est difficile à réaliser. Cette opération a-t-elle été envisagée ?</p>	<p>La GCC envisagera une conception à deux compresseurs/condenseurs qui sont changés manuellement afin d'obtenir une redondance.</p> <p>Le navire n'a pas de redondance avec le système actuel et c'est le critère le plus important à respecter. La GCC acceptera un système double où un seul système fonctionne à la fois, et non les deux ensemble pour les charges élevées.</p>
	<p>9c - Ces systèmes de petite capacité n'ont normalement pas de commandes aussi complexes et trouver un équipement approprié peut s'avérer difficile - une option de système simplifiée avec des unités dédiées pour le congélateur et le refroidisseur sera-t-elle envisagée ?</p>	<p>C'est ce dont dispose actuellement le navire et le manque de redondance est un problème qui doit être résolu dans la nouvelle conception. La GCC préférerait un système à double compresseur/condenseur. Cependant, une conception à double compresseur/un seul condenseur peut être envisagée. La distribution de réfrigérant liquide fournirait néanmoins le refroidissement au réfrigérateur et au congélateur via un régulateur de pression</p>

2. Pour apporter des modifications à l'énoncé des travaux

Supprimer 4.1.18 dans son intégralité

Insérer 4.1.18 L'entrepreneur doit indiquer dans l'offre, et fournir, les dimensions minimales d'une ouverture requise pour permettre l'accès aux unités assemblées en usine.

Supprimer 5.2.4.6 dans son intégralité

Insérer 5.2.4.6 L'entrepreneur doit fournir des plans et des instructions d'installation bilingues (EN, FR) garantissant que les trois (3) tiges prolongées existantes pour les vannes de traversée de l'eau potable et du réservoir de carburant arrière doivent rester accessibles et fonctionner ; les poignées actuelles mesurent 11 pouces de long et doivent pivoter à 90 degrés. L'entrepreneur doit indiquer sur ces dessins toutes les modifications requises pour l'installation du nouveau système CVC.

Supprimer 6.1.2.1 dans son intégralité

Insérer 6.1.2.1 Équipement de la glacière de type walk-in

- a) Unité de condensation : Tecumseh m/n AKA9446EXDXC, 230V
- b) Compresseur : Tecumseh m/n AK165ET-038-J7, 230V
- c) Évaporateur : Keeprite m/n R485A, 115 V
- d) Moteur du ventilateur de l'évaporateur : Fasco 1/20 HP, 1550 RPM
- e) Charge de réfrigérant 2,7 kg (R-22)

Supprimer 6.2.1.3 dans son intégralité

Insérer 6.2.1.3 Température de conception du congélateur de type walk-in: -25 °C ;

Supprimer 6.2.1.6 dans son intégralité

Insérer 6.2.1.6 L'entrepreneur doit s'assurer que les conditions de conception sont réalisées avec l'un des deux groupes frigorifiques fonctionnant sur un cycle de service de 18/24 heures maximum et l'autre en veille à 100%. Au cours de l'abaissement, l'unité doit être capable de réduire les deux volumes réfrigérés de 6°C au-dessus des points de consigne de température de stockage du refroidisseur et du congélateur jusqu'aux points de consigne dans une période de 24 heures, ceux-ci étant remplis à 80% de leur capacité.

Supprimer 6.2.3.2 et 6.2.3.3 en entier

Insérer 6.2.3.3 L'entrepreneur doit assurer que le DCCU est conçu avec deux (2) unités de réfrigération, dimensionnées pour gérer et faire fonctionner indépendamment la charge requise par le refroidisseur et le congélateur. Pour plus de clarté, la tuyauterie, le câblage et les commandes doivent assurer une redondance totale pour les périodes de panne ou de maintenance. Une disposition à deux compresseurs et un seul condenseur sera également prise en considération, à condition que la redondance soit maintenue.

Supprimer 6.2.3.4.b dans son intégralité

Insérer 6.2.3.4.b Deux (2) échangeurs de chaleur à plaques refroidis par eau brute pour desservir chaque section indépendante du groupe compresseur. Les échangeurs de chaleur doivent être approuvés pour une utilisation marine et fabriqués en acier inoxydable 304/316 et/ou en cupronickel (Cu-Ni). Les brides doivent être équipées d'une protection d'isolation galvanique. Les échangeurs de chaleur doivent comporter des anodes sacrificielles.

Supprimer le 6.2.3.4.c) dans son intégralité.

Insérer 6.2.3.4.c) Un (1) récepteur vertical de type marin d'une capacité suffisante pour assurer une charge complète de réfrigérant du système plus 20 %. Le récepteur doit être équipé de voyants en œil de bœuf au niveau de fonctionnement et à 80 % du niveau de fonctionnement. Le récepteur doit être équipé de vannes d'arrêt et de soupapes de sûreté reliées aux entrées du condenseur.

Supprimer 9.1.2.6 dans son intégralité.

Insérer 9.1.2.6 Schémas de circuits électriques et de la logique en échelle de l'automate programmable ;

Supprimer 9.2.1 dans son intégralité

Insérer 9.2.1 L'entrepreneur doit offrir une garantie minimale de 12 mois à partir de la date à laquelle les systèmes CVC/R deviennent opérationnels, jusqu'à un maximum d'au moins 24 mois à partir de la date de livraison, selon la première éventualité. La date de mise en service devrait commencer en mars 2024.

Supprimer 9.5.5 dans son intégralité

Insérer 9.5.5 L'entrepreneur doit assurer la livraison des nouveaux systèmes CVC/R au plus tard le 17 novembre 2023, au :

Centre canadien des eaux intérieures (CCEI)
867 route Lakeshore.
Burlington ON, Canada
L7S 1A1

3. Apporter des modifications à la demande de proposition

Supprimer dans son intégralité :

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

Insérer :

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

Le document 1031-2 (2012-07-16), Principes des coûts contractuels, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

2003 (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporés par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante.

4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

Clause du Guide des CUA B1000T (2014-06-26), État du matériel – Soumission.

Cette révision consiste à réviser 2010A (2022-01-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne), et à supprimer le sous-article 2010A 09 (2014-09-25) Garantie, dans son intégralité et à insérer ce qui suit :

Sous-clause Manuel des CUA 2010A 09 (2016-09-15) Garantie

1. Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par ou au nom du Canada et sans restreindre les dispositions du contrat ou toute condition, garantie ou disposition imposée par la loi, l'entrepreneur, si le Canada le lui demande, doit remplacer, réparer ou corriger, à sa discrétion et à ses frais, tout travail devenu défectueux ou non conforme aux exigences du contrat, le cas échéant. La période de garantie sera de 12 mois à compter de la date à laquelle chaque système HVAC devient opérationnel. La date opérationnelle devrait commencer dans les huit (8) mois suivant la date de livraison, ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, selon la plus longue des deux. La garantie s'applique à toute partie des travaux remplacée, réparée ou corrigée conformément au paragraphe 1, pour la plus longue des périodes de garantie restantes, y compris l'extension.

2. Le Canada doit payer les frais de transport associés au retour des travaux ou de toute partie des travaux à l'usine de l'entrepreneur aux fins de remplacement, de réparation ou de remise en état, et l'entrepreneur doit payer les frais de transport associés à l'envoi du remplacement ou au retour des travaux ou de la partie des travaux lorsqu'ils sont rectifiés au point de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit selon les directives du Canada. Si, de l'avis du Canada, il n'est pas opportun d'enlever les travaux de leur emplacement, l'entrepreneur doit effectuer les réparations nécessaires ou réparer les travaux à cet endroit et sera remboursé de ses frais de déplacement et de subsistance raisonnables.

3. La période de garantie est automatiquement prolongée de la durée de toute période ou périodes où l'Œuvre n'est pas disponible pour utilisation ou ne peut pas être utilisée en raison d'un défaut ou d'une non-conformité pendant la période de garantie initiale.

4. Pour les besoins des installations, les différents composants peuvent devoir être séparés puis réassemblés. Si une séparation et un remontage sont nécessaires, cette pratique n'annulera pas la garantie du fabricant.

5. Le fournisseur doit indiquer si la garantie nécessite l'installation et la mise en service d'un représentant du service sur le terrain.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS